



# Corsic' Agropôle

Le pôle agronomique de San Giuliano est né de la volonté d'acteurs de la recherche, de l'expérimentation et du développement, de mettre en synergie et en cohérence leurs missions respectives au service d'une agriculture durable, en associant les acteurs économiques à la construction collective.





Implanté au cœur de la côte orientale, Corsic'Agropôle est un pôle structurant de Recherche et Développement en Région Corse, ouvert sur l'Euro-Méditerranée. Il contribue à la gestion de l'espace et des territoires pour le développement des productions végétales.

## Organisation

Corsic'Agropôle est constitué de quatre membres fondateurs, quatre membres de droit et de membres adhérents dont la liste est réactualisée chaque année.

► **Les membres fondateurs:**

- l'Association de Recherche et d'Expérimentation en Fruits et Légumes en Corse (AREFLEC)
- le Civam Bio Corse
- le Centre de Recherche en Viticulture (CRVI)
- l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA).

► **Les membres de droit:**

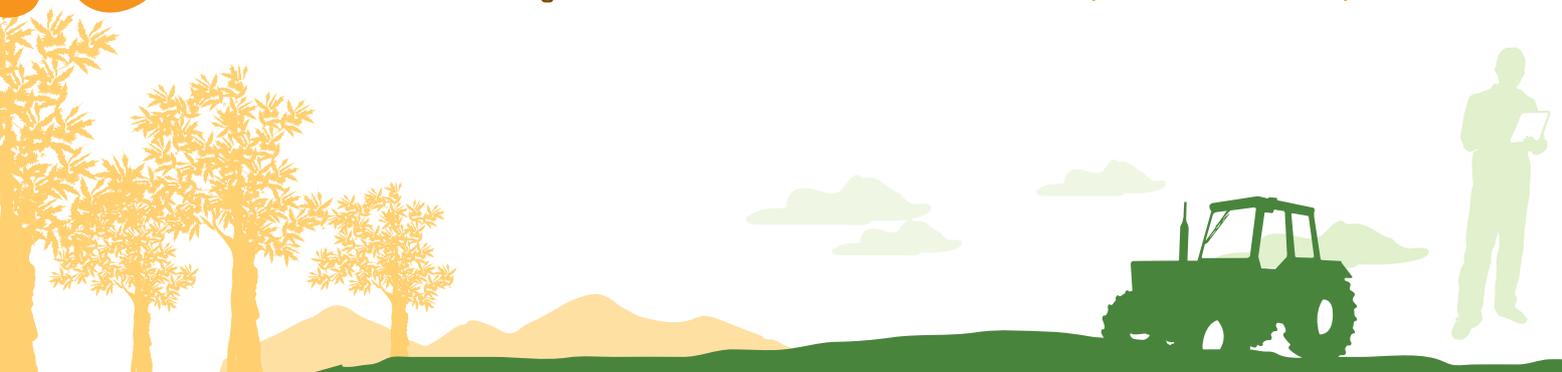
- la Chambre Régionale d'Agriculture,
- la Collectivité Territoriale de Corse via l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse,
- la Communauté de Communes de la Costa Verde,
- la Commune de San Giuliano.

► **Les membres adhérents:**

Ils sont constitués de toutes organisations, institutions, entreprises qui souhaitent adhérer sous ce statut : organismes de recherche, d'expérimentation, organismes de surveillance, organismes techniques, organismes professionnels du domaine agricole végétal...

Au conseil d'administration, ils sont représentés par:

- le Centre Interprofessionnels des Vins de Corse (CIVC)
- le Centre de Coopération International en Recherche Agronomique (CIRAD)
- l'Union des Vignerons Propriétaires « Uva Corsa »
- l'Association d'Organisation de Producteurs de Fruits de Corse (AOPn Fruits de Corse)



## Les missions du pôle

- Encourager l'innovation scientifique et technique dans le secteur agricole végétal
- Faciliter le transfert des innovations issues de la recherche et de l'expérimentation auprès des organismes de développement, de formation et des professionnels agricoles
- Valoriser l'activité de ses membres auprès du monde professionnel et du grand public à l'échelle régionale, nationale et internationale

## Corsic'Agropôle développe plusieurs activités :

### ➤ L'INGÉNIERIE DE PROJET

Favoriser et pérenniser les liens entre les membres et être à l'interface pour :

- Faire émerger des projets de Recherche et de Développement
- Accompagner les organismes dans la mise en place de projets, avec une aide à la recherche de partenaires, de compétences, de savoirs et de financements

### ➤ L'INTELLIGENCE ECONOMIQUE

Collecter, traiter et diffuser de l'information utile aux membres, plus précisément :

- Des appels à projet régionaux, nationaux et internationaux
- L'information scientifique et technique
- Les manifestations organisées par le pôle ou ses adhérents
- Les compétences des membres du pôle

### ➤ LA PROMOTION ET LA COMMUNICATION

Mettre en avant les actions de Recherche et de Développement et plus largement les produits et les savoir-faire du secteur agricole végétal, cela se traduit par :

- L'organisation et le développement d'événements en liens avec les actions des membres
- La mise en place de diffusion, comme la lettre d'information du pôle, "a lettera"

## Les leviers d'action du pôle :

### ➤ Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Le portail web partagé [www.corsicagropole.com](http://www.corsicagropole.com) est à la fois, un véritable outil de veille et de communication mais aussi un support technologique pour l'information du pôle ou de ses membres.

### ➤ Infrastructures pour la Recherche et le Développement (IRD)

En appui au développement de projets de R&D, Corsic'Agropôle a créé une plateforme technique de 3000m<sup>2</sup> composée d'espaces tertiaires, de laboratoires (analyse physico-chimique, sensorielle...) et d'espaces de communication.

### ➤ Espace de Promotion et de Communication pour la Recherche et le Développement (EPCRD)

Les Jardins de Corsic'Agropôle, sont conçus sous la forme de jardins pédagogiques sur 3 hectares. Cet espace paysager permettra de sensibiliser les scolaires et le grand public à l'univers de la R&D pour le secteur végétal en Corse.



**AIUTÀ** à l'elaborazione di prughjetti  
Aider à l'élaboration de projets  
Help to draw up a plan

**SVILUPPÀ** attrazzi novi è mezi di ricerca è di sviluppu  
Développer des nouveaux outils et moyens de R&D  
Develop some new tools and ways of research and development

**VALURIZÀ** e culture, i prodotti isulani  
è e ricerche assuciate

Valoriser les cultures, les produits  
de l'île et les recherches associées

Entrance the value of local culture, the products of the island and  
the associated research



**Corsic'Agropôle**

Corsic'Agropôle de San Giuliano  
Lieu-dit Pianicce  
Pôle Agronomique  
20230 SAN GIULIANO  
gps : 42.282548, 9.53265

Tel. : 04 95 38 99 00  
Port. : 06 44 31 58 16  
E-mail : info@corsicagropole.com

plus d'infos sur [www.corsicagropole.com](http://www.corsicagropole.com)





COLLECTIVITE DE CORSE

XX/XX/XX/XXXXX

Convention XX XX XX XXXX

Exercice d'origine : **BP 2018**

Chapitre : **932**

Fonction : **23**

Article : **65748**

Programme : **N 4112 C AED**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ASSOCIATION « CORSICAGROPOLE »**

« Coûts structurels et au maintien en condition opérationnelle (MCO)  
des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme  
CORSICAGROPOLE pour l'année 2018 »

**ENTRE**

**La COLLECTIVITE de CORSE**, Hôtel de la Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - Ajacciu Cedex 1, représentée par *Monsieur Gilles SIMEONI*, Président du Conseil Exécutif de Corse,

D'une part,

**ET**

**L'Association « CORSIC'AGROPOLE »** - SIRET : 51350967900017 - NAF : 9499Z - Chez AREFLEC - Lieu-dit PIANICCIE - 20230 SAN GIULIANO, représentée par *Monsieur Jean Claude RIBAUT*, son Président,

D'autre part,

- VU** Article L.4424-3 du Code général des collectivités territoriales qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche « La Collectivité de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe à cette fin des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche »,
- VU** Le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** La demande de financement du Président de la plateforme CORSIC'AGROPOLE, Monsieur Jean Claude RIBAUT du 12 décembre 2017 relative aux coûts structurels et au maintien en condition opérationnel (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme pour l'année 2018,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° XX/XXX AC en date du XX XXXX 2018 de l'Assemblée de Corse, approuvant l'affectation des crédits relatifs aux « Coûts structurels et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSICAGROPOLE pour l'année 2018 »,

**CONSIDERANT** la demande du bénéficiaire et le caractère d'urgence de cette dernière,

**CONSIDERANT** la nécessité de ne pas casser la dynamique engagée en matière de recherche et développement par le biais de cette plateforme démontrant au quotidien sa capacité à organiser la recherche publique et privée dans le domaine de l'agriculture végétale.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Préambule :**

Considérant le projet initié et conçu par l'association « CORSIC'AGROPOLE ».

### **Article 1<sup>er</sup>, Objet de la convention :**

Par la présente convention l'association s'engage, à son initiative, pour l'année 2018 et sous sa responsabilité, à assurer la prise en compte des coûts structurels et le maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2018.

### **Article 2, Durée de la convention :**

La présente convention a une durée de 24 mois à compter de la signature par les différentes parties.

### **Article 3, Comité de pilotage et de suivi :**

Afin d'assurer un suivi « technico-administratif » de cette phase de consolidation, il est constitué un Comité de Pilotage et de Suivi.

Ce dernier assurera le suivi budgétaire de la mise en œuvre de cette phase de consolidation et devra notamment veiller à la cohérence globale au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier. Il validera le rapport intermédiaire d'exécution ainsi que le rapport final d'exécution.

Il se réunit en tant que de besoin avec une fréquence si possible semestrielle et il est présidé par le Président de la plateforme CORSIC'AGROPOLE, ce dernier en assurant le secrétariat.

Il est constitué par notamment par :

Le Président de la plateforme CORSIC'AGROPOLE, les membres fondateurs, le service Recherche de la Collectivité de Corse, le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (...).

### **Article 4, Condition de détermination du coût du projet :**

Le coût total éligible de cette phase de consolidation sur la durée de la présente convention est estimé à **538 500 €**, pour la seule année 2018, conformément au budget prévisionnel et aux dépenses imprévues annexées à la présente convention.

Lors de la mise en œuvre de cette convention, le bénéficiaire peut :

- procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges,
- procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel,

à condition que ces adaptations n'affecte pas la réalisation du projet.

L'association notifie ces modifications à la Collectivité de Corse par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant la date de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

**Article 5, Condition de détermination de la contribution financière :**

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **538 500 €**, équivalent à 100% du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

**Article 6, Modalité de versement de la contribution financière :**

En raison d'un vote tardif du Budget Primitif 2018, la Collectivité de Corse verse 430 000 €, soit 80%, sur appel de fonds et attestation de début d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention),

Le solde, soit 108 500 €, sera versé :

- au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution du premier acompte sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution, dans lequel devra être détaillé un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement (cf. modèle annexé à la présente convention), et,
- après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité de Corse conformément à l'article 7, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 4.

Enfin l'association « CORSIC'AGROPOLE » devra présenter un rapport final d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention).

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine : **BP 2018**

Chapitre : **932**

Fonction : **23**

Article : **65748**

Programme : **N 4112 C AED**

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements de ces subventions seront effectués à :

A l'ordre de	<b>CORSIC'AGROPOLE DE SAN GIULIANO</b>
Compte	<b>SOCIETE GENERALE</b>
Numéro	<b>30003 00277 00037291263 59</b>
SIRET	<b>51350967900017</b>
NAF	<b>9499Z</b>

**Article 7, Les justificatifs :**

L'Association « CORSIC'AGROPOLE » sera tenue de produire dans chaque rapport intermédiaire et dans son rapport final d'exécution :

- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses rattachées à la réalisation de l'opération selon les postes de dépenses identifiés à l'article 3,
- l'ensemble des justificatifs rattachés à la réalisation de l'opération (factures et autres justificatifs de paiement),
- L'ensemble des justificatifs ainsi que le rapport final d'exécution devront être fournis également sous format numérisé (fichier informatique, CD rom...).

### **Article 8, Les autres engagements :**

L'Association « CORSIC'AGROPOLE » s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des normes en vigueur :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués conformément à la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet.
- Une copie certifiée du budget.
- Une copie certifiée des comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité de l'association.

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La Collectivité de Corse peut émettre à l'encontre du bénéficiaire un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention demandée, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir entendu préalablement ses représentants.

La Collectivité de Corse en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9, Caducité :**

La présente convention pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, à compter de la signature, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. A l'expiration de ce délai, la convention d'engagement et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il pourra être également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

### **Article 10, L'évaluation :**

L'Association « CORSIC'AGROPOLE » s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre du projet.

L'administration procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des objectifs ciblés dans le cadre du projet.

### **Article 11, Le contrôle :**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

L'Association « CORSIC'AGROPOLE » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

**Article 12, Le renouvellement de la convention :**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et le cas échéant à la réalisation du contrôle.

**Article 13, L'avenant :**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle importe.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Collectivité de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

**Article 14, La communication :**

L'Association « CORSIC'AGROPOLE » s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse dans le cadre de la plateforme « CORSIC'AGROPOLE » dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), et dans toute interview ou reportage qu'elle serait conduite à accorder.

Cette obligation concerne également les publications qu'elle serait amenée à réaliser dans le cadre de ce projet.

**Article 15, La résiliation :**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 16, Le recours :**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

SAN GIULIANO, le

AJACCIO, le

Président de  
L'association CORSIC'AGROPOLE »

Le Président du Conseil  
Exécutif de Corse,

*Jean Claude RIBAUT*

*Gilles SIMEONI*

ANNEXE 1 « Budget Prévisionnel 2018 »

<b>BUDGET PREVISIONNEL CORSICAGROPOLE 2018</b>	
<b>CHARGES HT</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Secrétaire général	56000
Ouvrier jardin	22000
Technicien maintenance polyvalente	27000
Agent d'entretien temps partiel	9000
MO occasionnelle	12000
<b>Sous total charges de personnel (1)</b>	<b>126000</b>
Electricité	40000
Eau	6500
Carburants et fluides	2000
Petit matériel	10000
Divers fournitures	3000
Intrants	3000
Semences et plants	3000
<b>Sous total matières premières et fournitures (2)</b>	<b>67500</b>
Location reprographie	3700
Contrat global copie	3000
Entretien et réparations	4500
Contrôle des installations par organisme réglementaire	2000
Dératisation	4000
<b>Maintenance</b>	
Maintenance chauffage ventilation climatisation et plomberie	18600
Maintenance des ascenseurs	3300
Maintenance installations électriques courants forts	4600
Maintenance électrique courants faibles	1500
Maintenance portails motorisés	1600
Maintenance informatique	4000
Petite maintenance (taille des arbres, jardins)	2000
<b>Sous total services extérieurs Maintenance (3)</b>	<b>52800</b>
Administration générale	10000
Nettoyage intérieur	10000
Assurance - RC - bâtiment	5000
Honoraires	16000
Charges projets jardins/ analyse sensorielle	215000
Affranchissement	500
Fourniture internet fibre	11200
Téléphone	9000
Services bancaires	500
Déplacements	5000
<b>Sous total autres services extérieurs (4)</b>	<b>282200</b>
Trésor public	10000
<b>Sous total impôts et taxes (5)</b>	<b>10000</b>
<b>Total charges (1+2+3+4+5)</b>	<b>538500</b>

## **ANNEXE 2 Attestation de début d'exécution**

**ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE  
L'OPERATION**

**Projet :**

**Numéro de délibération CE :**

**Numéro d'arrêté et ou convention :**

---

**ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE L'OPERATION**

---

Je soussigné (nom, prénom, qualité), certifie que la réalisation du projet  
« XXXXXXXXXXXXX » a débuté le .....

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

---

Cette attestation est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse  
Direction de l'Enseignement Supérieur  
Service de la Recherche  
22 Cours Grandval  
BP 215  
20187 AJACCIO CEDEX 1

**ANNEXE 3 « Rapport intermédiaire d'exécution »**



DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
SERVICE RECHERCHE

## RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU PROJET

**Date du rapport : .....**

**INTITULE DU PROJET :**

**PORTEUR DE PROJET :**

**DELIBERATION :**

**N° ARRETE / CONVENTION :**

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du maître d'ouvrage**

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse  
Direction de l'Enseignement Supérieur  
Service de la Recherche  
22 Cours Grandval - BP 215  
20187 AIACCIU CEDEX 1

## **SOMMAIRE**

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
  - les dates,
  - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

**Cachet, dates, nom, prénom et signatures**  
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES**

Intitulé de la dépende par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet\*

\* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

## **ANNEXE 4 « Rapport final d'exécution »**



DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
SERVICE RECHERCHE

## RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport : .....

**INTITULE DU PROJET :**

**PORTEUR DE PROJET :**

**DELIBERATION :**

**N° ARRETE / CONVENTION :**

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du maître d'ouvrage**

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse  
Direction de l'Enseignement Supérieur  
Service de la Recherche  
22 Cours Grandval - BP 215  
20187 AIACCIU CEDEX 1

## **SOMMAIRE**

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
  - les dates,
  - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

**Cachet, dates, nom, prénom et signatures**  
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES**

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet\*

\* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.